



Extrait du Acrimed | Action Critique Médias

<http://www.acrimed.org/Justice-pour-Charles-Enderlin-SNJ>

« Justice pour Charles Enderlin » (SNJ)

- L'information - International - Loin du Proche et du Moyen-Orient - 2002-2008 : De quel côté du mur ? -



Date de mise en ligne : jeudi 1er mars 2012

Description :

La Cour de cassation vient d'annuler la relaxe, en appel, de son diffamateur.

Copyright © Acrimed | Action Critique Médias - Tous droits réservés

Nous publions ci-dessous un communiqué du Syndicat national des journalistes (Acrimed).

La Cour de cassation vient d'annuler, ce mardi 28 février 2012, la relaxe, par la cour d'appel de Paris, de Philippe Karsenty, qui avait gravement diffamé notre confrère Charles Enderlin, correspondant de France Télévisions à Jérusalem.

Ce dernier avait simplement fait son travail de journaliste et montré au monde entier ce que l'on sait sans vouloir le voir : les conflits armés n'épargnent pas les enfants.

Le 30 septembre 2000, le jeune Mohammed Al Durah (12 ans) était tué à Gaza. Charles Enderlin en rendait compte dans le JT de 20 heures de France 2, et le soir même les images de la mort de cet enfant faisaient le tour du monde.

Une campagne odieuse démarrait alors contre le journaliste et contre France 2.

Pendant plus de dix ans, Charles Enderlin a été poursuivi, harcelé, injurié, sali dans son honneur professionnel et menacé dans son intégrité physique, ainsi que ses proches. On a rarement vu contre un journaliste tant de haine orchestrée par quelques extrémistes, véritables agents d'influence dans certains cercles politiques et médiatiques.

M. Karsenty, directeur d'une agence de notation des médias, avait demandé sa destitution en dénonçant la diffusion d'« *un faux reportage, une pure fiction comportant, en première partie, une série de scènes jouées* ».

Condamné pour diffamation en première instance, il avait été relaxé par la cour d'appel, qui avait jugé que les propos litigieux portaient « *incontestablement atteinte à l'honneur et à la réputation des professionnels de l'information* ».

Mais elle avait reconnu au prévenu le bénéfice de la « *bonne foi* » et estimé qu'il n'avait « *pas dépassé les limites de la liberté d'expression* ». Elle ne s'était pas prononcée explicitement sur le reportage, dont les rushes avaient été visionnés à l'audience. En octobre 2008, de nombreux journalistes avaient signé une pétition mise en ligne par *Le Nouvel Observateur*, où on pouvait lire, notamment : « *[Cet arrêt de la cour d'appel] nous inquiète, car il laisse entendre qu'il existerait désormais à l'encontre des journalistes une "permission de diffamer" qui permettrait à chacun, au nom de la "bonne foi", du "droit de libre critique" et de la "liberté d'expression" de porter atteinte impunément à l'honneur et à la réputation des professionnels de l'information.* »

Il devra donc être rejugé, dit la Cour de cassation, par une autre cour « *autrement composée* ».

Le Syndicat national des journalistes (SNJ), première organisation de la profession, aux côtés de son confrère depuis le début ainsi qu'une très grande partie de la profession, salue la décision des hauts magistrats qui rendent son honneur professionnel à Charles Enderlin et à tous les journalistes du service public, solidaires.

SNJ, le 28 février 2012